

Conseillers en fonction :

Séance du 3 mars 2014

18

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

17

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - KISSEL - FERRY -  
WIBRATTE - BOUCHE - CHRISMENT - FAOU - HEROLD - IVARS - JOUAN -  
KIEFFER - PRINTZ - WEISSBECKER - WOLF

Absents excusés représentés : Dominique LAURENT (procuration à Jean-Marie STABLO)

Conseillers absents représentés :

1

Absents excusés :

Absents : Magalie REMIATTE

Conseillers présents :

16

Date de la convocation : 21 février 2014

*Madame Florence IVARS a été désignée secrétaire de séance*

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2013**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2013.

### **N°1. 5-7 Intercommunalité : adhésion de la CC du Sud Messin au SIVT du Pays Messin**

Le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité, à compter de 2014, le retrait de la commune de Rémilly du Syndicat à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT).

Le comité du SIVT s'est opposé à cette demande.

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM), qui s'est tenu à Rémilly le 4 février 2014, celui-ci s'est prononcé favorablement à une adhésion de la CCSM au SIVT pour l'ensemble de son territoire.

Considérant la décision prise le 4 février 2014, par le conseil communautaire de la CCSM, le Maire propose de demander le retrait de la commune de Rémilly du SIVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le retrait de la commune de Rémilly du Syndicat à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT).

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°2. 5-7 Intercommunalité : Communauté de Communes du Sud Messin – Réduction de compétence – « Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ( PLU ).**

Le Maire expose que lors de sa séance du 4 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement urgent d'une procédure de réduction des compétences de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur le retour de la compétence « PLU » à ses Communes membres.

Le Maire rappelle que les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer par délibération sur cette procédure de réduction de compétence.

VU le CGCT et notamment son article L5211-17

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-1

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes de l'Accueil de l'Aéroport régional de Lorraine, de Rémilly et environs et du Vernois,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Messin en date du 4 février 2014,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- VALIDE la réduction de compétence de la Communauté de Communes du Sud Messin portant sur le retour de la compétence PLU aux Communes membres.

(Délibération votée à l'unanimité)

### **N°3. 3-2 Domaine et patrimoine : cession du terrain d'emprise de la déchèterie au SIMVU**

Le terrain d'assiette de la déchèterie, d'une surface approximative de 25 ares et propriété de la commune de Rémilly, a été mis à disposition du SIMVU en vertu d'un bail du 2 octobre 1989 pour l'euro symbolique.

Le transfert de la compétence « ordures ménagères » à la Communauté de Communes du Sud Messin au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entraînera la dissolution du SIMVU et sa liquidation avec répartition des biens, de l'actif et du passif.

Préalablement à ces opérations, il importe que le SIMVU se rende propriétaire du terrain d'implantation de la déchèterie.

Le service des Domaines a estimé le terrain, classé en zone Ux, au prix de 300 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise le Maire à :

- solliciter un géomètre afin d'établir un relevé d'arpentage du terrain d'emprise de la déchèterie et de l'aire d'accès,

- engager toutes les démarches concourant à la cession du terrain sur la base de l'estimation des Domaines, soit 300 € l'are, les frais occasionnés par la vente étant supportés par le SIMVU,
- signer tous documents qui se rapportent à ce point.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°4. 9-1 Cimetière : extension du columbarium**

Lors de la séance du 5 novembre 2013, le Maire a exposé les propositions d'aménagement du columbarium et le Conseil Municipal a arrêté son choix parmi les trois propositions présentées.

La réalisation nécessitant le déplacement du jardin du souvenir, celle-ci était subordonnée à l'autorisation des familles des défunts dont les cendres y ont été dispersées.

Les mandataires des familles consultés sur ce point ont tous répondu favorablement à la proposition de déplacement du jardin du souvenir.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'option retenue lors de la réunion du 5 novembre 2013 sachant que l'aménagement permettra la construction de trois monuments conformes à ceux actuellement en place.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande à l'entreprise RIBOULOT des éléments suivants :

- déplacement du jardin du souvenir et fourniture et pose d'un monument cinéraire composé d'une stèle de 220 centimètres, de 2 bacs à galets et 2 tables de recueillement,
- fourniture et pose de deux columbariums en granit rose de 11 cellules,

conformément au devis PDL00331 pour un montant total de 16 300.00 € HT soit 19 559.99 € TTC.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°5. 8-1 Enseignement : participation des communes extérieures aux frais scolaires**

Chaque année, le conseil municipal se prononce sur la participation demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Rémilly.

Cette participation était limitée à 75 % du coût de fonctionnement réel, les travaux d'investissement n'étant pas pris en compte.

La commune engage des travaux d'investissement très importants avec l'extension des écoles élémentaires et maternelles, travaux et rénovations qui profiteront à l'ensemble des élèves scolarisés qu'ils résident à Rémilly ou à l'extérieur.

Considérant les efforts consentis par la commune sans sollicitation financière des communes voisines, le Maire propose de répercuter à l'avenir, l'intégralité des charges de fonctionnement en continuant de distinguer la part respective de la maternelle et de l'élémentaire..

Le Maire communique au Conseil Municipal le bilan chiffré précis faisant ressortir le coût de fonctionnement des écoles pour 2013 :

- Ecole élémentaire : 329.64 € par élève
- Ecole maternelle : 1 064.39 € par élève.

L'école élémentaire, CLIS comprise, accueille 47 élèves de l'extérieur et l'école maternelle 19 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe la participation financière des communes scolarisant des enfants à REMILLY à :
  - Ecole élémentaire : 329.64 € par élève
  - Ecole maternelle : 1 064.39 € par élève.
- charge le Maire d'informer les communes et d'émettre les titres de recettes correspondant après le vote des budgets 2014.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°6. 8-1 Enseignement : extension des bâtiments scolaires – contrat de maîtrise d'œuvre**

Le Maire rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'un projet d'extension de 4 classes élémentaires et d'une classe maternelle.

Après avis de la commission des travaux, le projet initial a été modifié :

- en déplaçant l'extension du côté entrée vers l'arrière du bâtiment permettant ainsi de ne pas réduire la surface de la cour.
- en ajoutant les travaux de rénovation de l'existant de la maternelle et de l'élémentaire avec notamment, la réfection et l'agrandissement des sanitaires, l'isolation thermique et acoustique, la reprise des installations de chauffage entre les bâtiments.
- en prenant en compte les travaux de fondation imposés à l'issue de l'étude de sol et le désamiantage de certains locaux.

L'ensemble des travaux complémentaires nécessite la modification du contrat de maîtrise d'œuvre intégrant les missions APS, APD, PRO, ACT VISA, DET et AOR ainsi que les missions complémentaires EXE 1 et 2 pour un coût de 187 013.18 € HT soit 224 221.43 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant portant le marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 187 013.18 € HT soit 224 221.43 € TTC.

(Délibération votée à l'unanimité)

### N°7. 1-1 Marchés publics : extension des bâtiments scolaires – appel d’offres

Par une délibération du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à entreprendre toutes les démarches pour lancer une consultation d’entreprises par voie d’appel d’offres dans le cadre des travaux d’extension des écoles maternelle et élémentaire.

Conformément à cette décision, le Maire propose de recourir à un marché à procédure adaptée tel que défini par l’article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à lancer la consultation dans le cadre d’un marché à procédure adaptée,
- à confier à la Société REPROGRAPHIC la gestion dématérialisée de la consultation,
- à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

(Délibération votée à l’unanimité)

### N°8. 7-1 Finances locales : Compte administratif 2013 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard THIRIAT, Adjoint, statuant sur le compte administratif 2013 et les comptes annexes, après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2013 de la commune, du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif de la commune et les comptes annexes dressés par Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, accompagnés des comptes de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Jean-Marie STABLO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l’exercice 2013 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n’ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2013,

- propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

#### Commune

	Report 2012	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	250 704.79 €	1 069 026.62 €	1 516 185.59 €	697 863.76 €
Investissement	- 129 702.98 €	425 277.47 €	395 999.86 €	- 158 980.59 €

#### Bâtiment Relais

	Report 2012	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	21 063.39 €	8 552.27 €	44 246.64 €	56 757.76 €
Investissement	- 32 440.26 €	34 579.85 €	33 152.26 €	- 33 867.85 €

#### Lotissement "Rue des Romains"

	Report 2012	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	117 375.00 €	143 437.73 €	156 909.53 €	130 846.80 €
Investissement	- 105 276.72 €	143 437.73 €	105 276.72 €	- 143 437.73 €

- prend connaissance du montant de la dette par habitant à l’issue de l’exercice qui s’établit à 293 €/hab, (la moyenne départementale 524€/hab.) et la marge d’autofinancement courant à 154 €/hab. (moyenne départementale 102 €/hab.).

- approuve l’ensemble des comptes administratifs et déclare toutes les opérations de l’exercice 2013 définitivement clos

(Délibération votée à l’unanimité)

### N°9. 7-1 Finances locales : Affectation du résultat 2013 (budget principal et budgets annexes)

Après avoir entendu le compte administratif 2013, le Conseil municipal, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice, décide d’affecter le résultat comme suit :

#### Budget principal :

- compte R 1068 – Investissement : 374 980.59 €
- compte R 002 – Fonctionnement : 322 883.17 €

#### Budget bâtiment relais

- compte R 1068 – Investissement : 33 867.85 €
- compte R 002 – Fonctionnement : 22 889.91 €

(Délibération votée à l’unanimité)

### N°10. 7-1 Finances locales : Compte de gestion 2013 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire,

- après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2013 de la commune, du Bâtiment Relais, et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,
- statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Délibération votée à l'unanimité)

#### **N°11. 7-1 Finances locales : Budget primitif 2014 (budgets annexes)**

Le Maire propose au Conseil Municipal les budgets annexes 2013 du lotissement du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains" :

##### Budget Primitif 2014 – Bâtiment relais

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	67 136.55 €	Dépenses	70 867.95 €
Recettes	67 136.55 €	Recettes	70 867.95 €

##### Budget Primitif 2014 – Lotissement "Rue des Romains"

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	772 534.53 €	Dépenses	296 875.46 €
Recettes	772 534.53 €	Recettes	296 875.46 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2013 du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains".

(Délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 4 mars 2014  
Le Maire, Jean-Marie STABLO